



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE LAUNAGUET, TOULOUSE METROPOLE ET LA SA HLM DES CHALETS : APPROBATION DE L'AVENANT 1

Délibération n° 2024.06.26.070

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Monsieur Tanguy THEBLINE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2022-10-26-095, en date du 26 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec la société SA HLM DES CHALETS pour la réalisation d'un ensemble d'environ 150 logements située allée des Sablettes sur la commune de Launaguet.

Il s'avère que les ouvrages actuels de desserte du secteur concerné ne répondent pas aux besoins de l'opération telle que prévue par le constructeur. L'implantation de cette future opération nécessite le renforcement d'équipements publics existants et la création de nouveaux ouvrages :

- de l'aménagement d'un dispositif de sécurité et de circulation au droit de l'accès à l'opération, la réalisation de trottoirs aux normes et la réalisation d'une piste cyclable ;
- du raccordement électrique de l'opération ;
- du renforcement du réseau d'adduction d'eau potable.

La commune de Launaguet doit créer ou étendre la capacité de ses équipements scolaires afin de répondre aux besoins générés, entre autres, par cette opération. Ces éléments, indiqués dans la convention de PUP initiale signée à Toulouse le 14 février 2023, restent inchangés.

Cette convention prévoit que toute modification de ses modalités d'exécution doit faire l'objet d'avenants. Par courrier reçu en date du 5 avril 2024, la société SA D'HLM DES CHALETS a fait la demande d'une modification des modalités de paiement du PUP.

Conformément à l'article 5 de la convention de PUP, le rééchelonnement des versements doit être modifié comme suit:

Le versement de cette contribution d'un montant de 627 570,64 euros s'effectuera en 3 fois, sur la base de l'échelonnement suivant :

- un versement de 40 %, soit 251 028,26€, à l'obtention de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ;
- un versement de 30 % du prix 18 mois après l'obtention de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC), soit 188 271,19€ ;
- un versement de 30 % du prix à la livraison du projet, soit 188 271,19€.

Il est donc proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention de PUP, afin d'opérer la modification des modalités de paiement sans changement du montant initial.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 6
Absents : 3

Date convocation 20 juin 2024

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

10 JUIL. 2024

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO.

Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude Farcy (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Bernard DEVAY (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à T. THEBLINE), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B BARBASTE).

Étaient absents : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.

Secrétaire de séance : Patricia PARADIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-10-26-095, en date du 26 octobre 2022, portant approbation de la convention de PUP entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et la société SA D'HLM DES CHALETS pour la réalisation d'un ensemble d'environ 150 logements sur un terrain situé allée des Sablettes sur la commune de Launaguet,

Considérant la demande reçue en date du 5 avril 2024, par laquelle la société SA D'HLM DES CHALETS a fait la demande d'une modification dans les modalités de paiement du PUP,

Entendu l'exposé de Monsieur THEBLINE, il est proposé membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et la société SA D'HLM DES CHALETS, pour la réalisation d'un ensemble d'environ 150 logements sur un terrain situé allée des Sablettes sur la commune de Launaguet, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.
- De rappeler que le présent avenant sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les termes de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et la société SA D'HLM DES CHALETS, pour la réalisation d'un ensemble d'environ 150 logements sur un terrain situé allée des Sablettes sur la commune de Launaguet, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.
- Rappelent que le présent avenant sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature pendant un mois au siège de Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Patricia PARADIS
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Absents excusés Représentés : 6 Absents : 3</p> <p>Date convocation 20 juin 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p>10 JUL. 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Bernard DEVAY (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Pascal BARCENAS (pouvoir à T. THEBLINE), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B BARBASTE).</p> <p>Étaient absents : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Christine COGNET.</p> <p>Secrétaire de séance : Patricia PARADIS</p>
--	---

**Avenant n° 1 à la Convention de
Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre**

**TOULOUSE MÉTROPOLE, la commune de Launaguet et la
société SA D'HLM DES CHALETS**

pour

**la réalisation d'une opération d'environ 150 logements
située allée des Sablettes sur la commune de
Launaguet**

(En application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme issus de
l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion)

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 
ID : 031-213102825-20240626-DEL22024070-DE

Préambule	p. 3 / 4
Modification de la convention de PUP.....	p. 4
Annexe :	

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Établi entre les soussignés :

La société SA D'HLM DES CHALETS, représentée par FRONTON Pierre agissant en qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, tant en vertu des statuts que de la loi, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31027) 29 Boulevard Gabriel Koenigs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 660 802 844.

Ci-après dénommée(s) le « Constructeur »,

Toulouse Métropole

Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5

Représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole du 6 juin 2024.

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »,

ET

La commune de Launaguet, représentée par son Maire, M. Michel ROUGÉ, dont le siège social est situé 95 Chemin des Combes – 31140 LAUNAGUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

Ci-après dénommée « Commune de Launaguet ».

Étant préalablement exposé que :

En application des dispositions des articles L.332-11- et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de PUP a été conclue entre le constructeur, la commune de Launaguet et Toulouse Métropole, ladite convention PUP ayant été signée par l'ensemble des parties le 14 février 2023.

Cette convention de PUP initiale a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Toulouse Métropole et la commune de Launaguet est rendue nécessaire par l'opération de construction de 150 logements sur le terrain situé allée des Sablettes à Launaguet.

Il est aujourd'hui nécessaire, par le biais du présent avenant de rééchelonner le versement de participation sans modification du montant initial.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Modification de la Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) :

Article 1 :

A la demande de la société SA D'HLM DES CHALETS en d
modification des modalités de paiement est accordée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 031-213102825-20240626-DEL22024070-DE

Article 2 :

L'article 5 doit être modifié comme suit :

La contribution financière mise à la charge du constructeur s'élève à 627 570,64 € déduction faite du FCTVA.

Le versement de cette contribution s'effectuera en 3 fois, sur la base de l'échelonnement suivant :

- un versement de 40 %, soit 251 028,26€, à l'obtention de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ;
- un versement de 30 % du prix 18 mois après l'obtention de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC), soit 188 271,19€ ;
- un versement de 30 % du prix à la livraison du projet, soit 188 271,19€.

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant de convention du PUP initiale, ici établi entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et la société SA D'HLM DES CHALETS, concernant ladite réalisation d'une opération d'environ 150 logements sur le terrain situé allée des Sablettes à Launaguet est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet.

Fait à, le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la société SA D'HLM DES CHALETS

Le Président,

Pour Toulouse Métropole,

Le Président ou son représentant,

Pour la Commune de Launaguet,

Le Maire ou son représentant,



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jean-Paul CAYROL

Téléphone : 06 12 34 30 68

Courriel : jean-paul.cayrol@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 10133450

Réf OSE : 2022-31282-77156

Le 09 / 11 / 2022

Le Directeur régional des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

à

COMMUNE DE LAUNAGUET

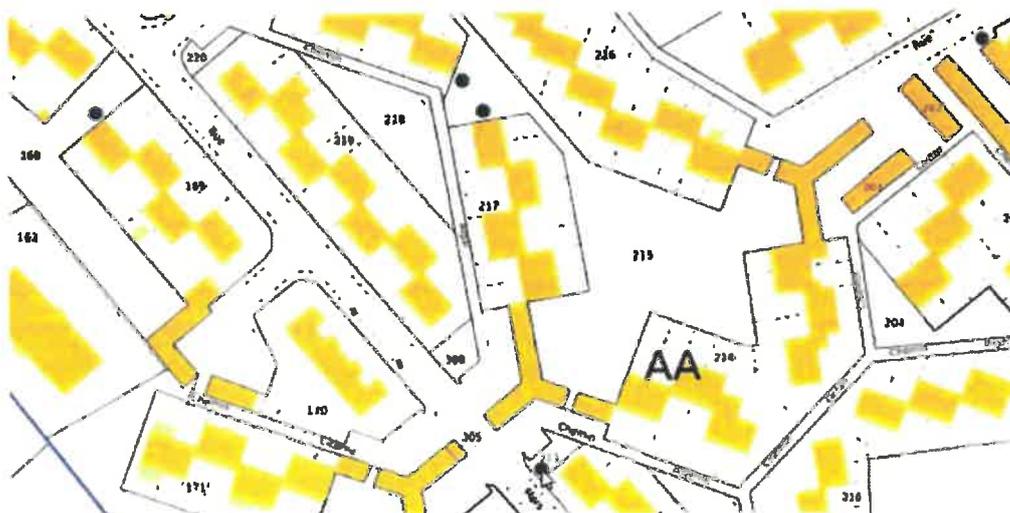
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien : Terrains à usage d'espaces verts

Adresse du bien : Lotissement Les Mirabelles 31140 LAUNAGUET

Valeur : **98 €/m² de terrain, assortie d'une marge d'appréciation de 20 %**
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Mr Basile DERAMOND

2 - DATE

de consultation :	14/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	18/10/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'emprises foncières propriété de la commune mais occupées et aménagées en espaces verts par des propriétaires riverains depuis de nombreuses années.

Étant donné la taille des emprises, l'aménagement et l'entretien déjà effectué par les potentiels acquéreurs depuis une longue période, il est envisagé une cession des emprises à l'Euro symbolique.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les biens se situent sur la commune de LAUNAGUET en 1ère couronne toulousaine.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Emprises situées dans une ancienne copropriété constituée d'un ensemble de maison individuelles avec jardins.

4.3. Références Cadastrales

Foncier dépendant du Domaine public cadastré de la commune.

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Launaguet	AA 168	Estevillon	1 603 m ²	Parc
Launaguet	AA 213	Rue Mars	92 m ²	Terrain agrément
Launaguet	AA 215	Estevillon	3 974 m ²	Terrain agrément
Launaguet	AA 420	Estevillon	10 911 m ²	voirie

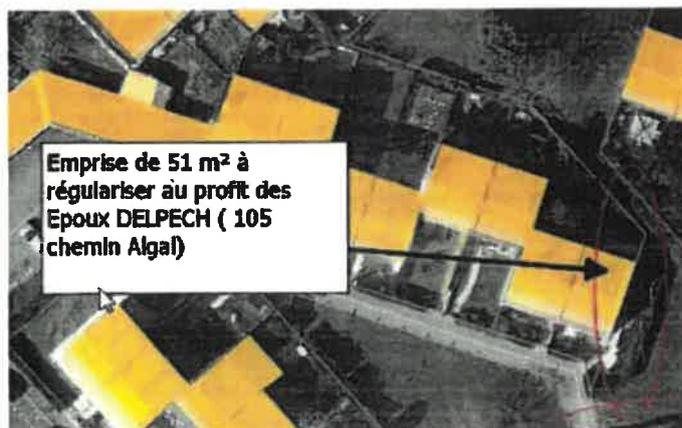
4.4. Descriptif

Les petits terrains devant être cédés correspondent à de petites emprises à usage de jardin à proximité d'habitations et annexées à ces dernières depuis de nombreuses années.

- emprise de 7 m² au 42 rue Mercure à céder aux époux DARRICAU (partie de la parcelle AA 420)



- emprise de 51 m² au 105 chemin Algal à céder aux époux DELPECH (partie de la parcelle AA 215)



- emprise de 22 m² au 106 chemin Algal à céder aux époux GAZAIX (partie de la parcelle AA 215)



- emprise de 82 m² au 206 rue Mars à céder à Mme BORRAS (partie de la parcelle AA 213)



- emprise de 33 m² au 253 rue Mars à céder à Mme RICARTE (partie de la parcelle AA 168)



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble
COMMUNE DE LAUNAGUET.

5.2. Conditions d'occupation

Occupation par les propriétaires riverains.

6 - URBANISME

Zone urbaine UA du POS de la commune de LAUNAGUET avec dernière modification du 10/03/2022.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Méthode par comparaison, consistant à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources et critères de recherche – Termes de référence

Termes de comparaison de ventes de terrains à bâtir dans un secteur proche.

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
282/AP/203/	LAUNAGUET	27 CHE DES COMBES	02/07/2020	765	150 000	196,08
282/AP/210/	LAUNAGUET	LAS COMBES	27/04/2020	662	154 200	232,93
282/AP/208/	LAUNAGUET	LAS COMBES	25/05/2020	722	158 500	219,63
282/AP/213/	LAUNAGUET	LAS COMBES	16/06/2021	699	153 000	218,88

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les prix s'échelonnent de 196 à 232 €/m². Étant donné les caractéristiques d'inconstructibilité des biens objets de la consultation, il sera pris comme référence le prix le plus bas de l'étude de marché à 196 €/m² avec application d'un abattement de 50 %.

Plusieurs cessions étant envisagées avec des surfaces définitives à déterminer, il ne sera pas proposé une valeur vénale pour chaque emprise cédée mais un prix au m² de terrain qui sera à appliquer pour chaque vente.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à 98 €/m² de terrain.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 %.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID: 031-213102825-20240626-DEL22024070-DE

Après informations prises auprès du consultant, ces biens font l'Euro symbolique du fait qu'il s'agit d'emprises de petites tailles, intégrées aux propriétés voisines et entretenues depuis de nombreuses années.

Il convient donc au cas présent de rappeler que, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de la valeur fixée par le service du Domaine par une délibération ou une décision et par la suite vendre à un prix plus bas (par conséquent éventuellement à l'Euro symbolique).

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

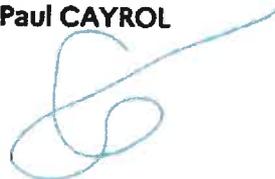
L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des finances Publiques

Jean-Paul CAYROL



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Avenant n° 1 à la Convention de
Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre**

**TOULOUSE MÉTROPOLE, la commune de Launaguet et la
société SA D'HLM DES CHALETS**

pour

**la réalisation d'une opération d'environ 150 logements
située allée des Sablettes sur la commune de
Launaguet**

(En application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme issus de
l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion)

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 
ID : 031-213102825-20240626-DEL22024070-DE

Préambule **p. 3 / 4**
Modification de la convention de PUP..... **p. 4**
Annexe :

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Établi entre les soussignés :

La société SA D'HLM DES CHALETS, représentée par FRONTON Pierre agissant en qualité de Président de ladite société et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, tant en vertu des statuts que de la loi, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31027) 29 Boulevard Gabriel Koenigs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 660 802 844.

Ci-après dénommée(s) le « Constructeur »,

Toulouse Métropole

Siège social : 6 rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5

Représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Bureau de la Métropole du 6 juin 2024.

Ci-après dénommée « Toulouse Métropole »,

ET

La commune de Launaguet, représentée par son Maire, M. Michel ROUGÉ, dont le siège social est situé 95 Chemin des Combes – 31140 LAUNAGUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

Ci-après dénommée « Commune de Launaguet ».

Étant préalablement exposé que :

En application des dispositions des articles L.332-11- et L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de PUP a été conclue entre le constructeur, la commune de Launaguet et Toulouse Métropole, ladite convention PUP ayant été signée par l'ensemble des parties le 14 février 2023.

Cette convention de PUP initiale a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par Toulouse Métropole et la commune de Launaguet est rendue nécessaire par l'opération de construction de 150 logements sur le terrain situé allée des Sablettes à Launaguet.

Il est aujourd'hui nécessaire, par le biais du présent avenant de rééchelonner le versement de participation sans modification du montant initial.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Modification de la Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) :

Article 1 :

A la demande de la société SA D'HLM DES CHALETS en d
modification des modalités de paiement est accordée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 031-213102825-20240626-DEL22024070-DE

Article 2 :

L'article 5 doit être modifié comme suit :

La contribution financière mise à la charge du constructeur s'élève à 627 570,64 € déduction faite du FCTVA.

Le versement de cette contribution s'effectuera en 3 fois, sur la base de l'échelonnement suivant :

- un versement de 40 %, soit 251 028,26€, à l'obtention de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC) ;
- un versement de 30 % du prix 18 mois après l'obtention de la Déclaration d'Ouverture du Chantier (DOC), soit 188 271,19€ ;
- un versement de 30 % du prix à la livraison du projet, soit 188 271,19€.

Les autres éléments de la convention restent inchangés.

Article 3 :

Le présent avenant de convention du PUP initiale, ici établi entre Toulouse Métropole, la commune de Launaguet et la société SA D'HLM DES CHALETS, concernant ladite réalisation d'une opération d'environ 150 logements sur le terrain situé allée des Sablettes à Launaguet est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Toulouse Métropole et en Mairie de Launaguet.

Fait à, le
(en quatre exemplaires originaux)

Pour la société SA D'HLM DES CHALETS

Le Président,

Pour Toulouse Métropole,

Le Président ou son représentant,

Pour la Commune de Launaguet,

Le Maire ou son représentant,